

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à L'UNANIMITÉ
lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Thierry GROSS. Evelyne HIERNARD. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur le Maire Michel JOZON représenté par Mme Dominique FRICHET
Mme Béatrice RIOLET représentée par Mme Pascale COUDERC
M. Patrick PIOT représenté par Mme Roxane DECOUDIER
M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN
M. Thierry TESTARD représenté par M. Thierry GROSS
M. Karim AOUIDATE représenté par Mme Nadège ROBCIS
Mme Patience BAMBELA représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT, Mme Christelle PLUVINET, M. Gunther JANICOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VATINET

Date de convocation/affichage : 20/09/2022

Date de mise en ligne : 18/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votant : 24

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe ouvre la séance à 19h.

En l'absence de Monsieur le Maire, positif au Covid, Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} adjointe, préside la séance du Conseil Municipal.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022

Désignation des Représentants

Installation d'un Conseiller Municipal liste La Ferté-Gaucher, *Autrement*

64. Election d'un membre au sein des commissions communales et des organismes extérieurs :

- * Finances et budget – coopération intercommunale,
- * Appel d'offres,
- * Développement durable, biodiversité et espaces verts
- * Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville
- * SDESM
- * Filière Sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes forestières
- * Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2E77)

Finances/Marché Public

65. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

66. Décision modificative N°1

67. Convention avec l'association Annelyse Danse « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2022/2023

68. Convention pour l'association Les Jardins Familiaux

69. Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023

70. Frais de scolarité 2022/2023

71. Budget de fonctionnement RASED 2022/2023

72. Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves « pause méridienne » pour l'année scolaire 2022/2023

73. Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève pour l'année scolaire 2022/2023

74. Cession d'un compresseur

75. Convention de formation *AIPR Encadrant* avec l'entreprise CACEF

76. Convention de participation à une formation *AIPR Encadrant*

77. Convention de formation *AIPR Opérateur* avec l'entreprise CACEF

78. Convention de participation à une formation *AIPR Opérateur*

79. Convention de formation *Habilitation électrique recyclage B2/BR/BC* avec l'entreprise CACEF

80. Convention de participation à une formation *Habilitation électrique recyclage B2/BR/BC*

81. Convention de formation *Maniement des armes* avec la Commune de Coulommiers

82. Convention de prestation – Vaccination Leptospirose

- 83.** Autorisation d'emprunts
- 84.** Subvention Foulées Briardes
- 85.** Mise à disposition Local Office du Tourisme
- 86.** Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle
- 87.** Convention de mise à disposition de matériel médical

Aménagement du territoire

- 88.** Avenant n°1 de la convention du 24 mai 2017 – Transfert du Contrat Orange S.A pour la gestion d'équipements techniques à la Société TOTEM France S.A.S.

Décisions

Décisions n° 28 à 38/2022

Questions diverses de l'opposition

- 1) La vente de revolvers apparait sur plusieurs lignes du budget en fonctionnement et en investissement. Nous souhaiterions avoir des informations supplémentaires sur leur vente car l'intitulé interroge.
- 2) Au regard des futures constructions envisagées sur le territoire de la commune, l'école du Grand Morin sera-t-elle en mesure d'accueillir les futurs élèves (ou sera-t-elle en mesure d'accueillir les futurs élèves (classes, cantine, périscolaire...) ? Et est-il envisagé, dès à présent, un projet de construction d'une nouvelle école ?
- 3) Le réaménagement des toilettes de la salle aux veaux fut un temps envisagé. Qu'en est-il de ce projet ?
- 4) Dans le bulletin municipal « Le Fertois », pourquoi l'encart dédié à l'opposition est-il imprimé en caractères plus petits et différents de l'ensemble de la publication ?

Informations

Installation d'un conseiller Municipal – liste LA FERTÉ-GAUCHER AUTREMENT

Suite à la disparition de Monsieur Claude DEMONCY, Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste LA FERTÉ-GAUCHER *AUTREMENT*.

Nous procédons à l'installation de Madame Evelyne HIERNARD suivante de la liste.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, soumet le procès-verbal du 27 juin 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

64/2022 – Election d'un membre au sein des commissions communales :

- **Finances et budget – coopération intercommunale**
- **Développement durable, biodiversité et espaces verts**
- **Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville**
- **Appel d'offres**

Et au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :

- **SDESM**
- **Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes Forestières**
- **Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La disparition de Monsieur Claude DEMONCY, Conseiller Municipal, nous oblige à élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées, ainsi qu'au sein des organismes extérieurs.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Finances et budget – coopération intercommunale
Mme Evelyne HIERNARD

- 2) Développement durable, biodiversité et espaces verts
Mme Evelyne HIERNARD
- 3) Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville
Mme Evelyne HIERNARD
- 4) Appel d'offres
Mme Evelyne HIERNARD
- 5) Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Monsieur le Maire Michel JOZON
- 6) Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2E77)
M. Claude VIENT
- 7) Filière Sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes Forestières
M. Philippe PRON

DÉLIBÉRATION

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales, des comités consultatifs,

Vu la délibération n° 33/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 02 juin 2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 26 juin 2020 relatives à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs,

Vu la disparition de Monsieur Claude DEMONCY, Conseiller Municipal, survenu le 24 juin 2022,

Considérant que Monsieur Claude DEMONCY était membre titulaire des commissions communales :

- Finances et budget – coopération intercommunale
- Appel d'offres

et membre suppléant des commissions :

- Développement durable, biodiversité et espaces verts
- Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville

Considérant que Monsieur Claude DEMONCY était membre titulaire délégué auprès des organismes extérieurs et intercommunaux au :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Et membre suppléant au :

- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2E77)

Considérant que Monsieur Claude DEMONCY était référent à :

- Filière Sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes Forestières

Il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

Considérant que l'élection des membres des commissions communales est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Finances et budget – coopération intercommunale
Mme Evelyne HIERNARD

- 2) Appel d'offres
Mme Evelyne HERNARD
- 3) Développement durable, biodiversité et espaces verts
Mme Evelyne HERNARD
- 4) Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville
Mme Evelyne HERNARD
- 5) Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
Monsieur le Maire, Michel JOZON
- 6) Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2E77)
M. Claude VIENET
- 7) Filière Sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes Forestières
M. Philippe PRON

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Evelyne HERNARD, Monsieur le Maire Michel JOZON, M. Claude VIENET et M. Philippe PRON sont élus à l'unanimité membre des commissions et comité énoncés ci-dessus.

65/2022 – Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La collectivité doit respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats. N'ayant pas prévu au budget 2022 de provision pour les créances douteuses, Monsieur le Maire souhaite appliquer un taux de dépréciation sur chaque année d'exercice de prise en charge de la créance comme détaillée ci-dessous à compter de l'exercice 2022 :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité doit respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats,

Considérant que la collectivité n'a pas prévu au budget 2022 de provision pour les créances douteuses,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose la méthode de calcul suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

RETIENT la méthode de calcul proposé à compter de l'exercice 2023,

INDIQUE que ces dotations seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours,

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.

66/2022 – Décision modificative N°1

1^{ère} question de l'opposition présentée par Monsieur Dominique BONNIVARD :

« La vente de revolvers apparaît sur plusieurs lignes du budget en fonctionnement et en investissement. Nous souhaiterions avoir des informations supplémentaires sur leur vente car l'intitulé interroge ».

M. Dominique BONNIVARD laisse entendre que l'intitulé « vente des revolvers » pose problème et apparaît sur plusieurs lignes. On ne parle que de vente mais pas d'achat.

Mme Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe précise que ce n'est qu'une opération comptable et que ce point a été discuté et voté lors de la commission des finances. De plus, un compte rendu a été envoyé à tous les membres.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, indique que nous retrouvons dans la décision modificative uniquement les opérations budgétaires à savoir : la valeur nette de vente après constat de la valeur d'achat, des amortissements et de la valeur résiduelle de ces biens. Dans ces conditions uniquement, nous pourrions inscrire au budget les 150 € de

reprise puisque les nouvelles armes ont déjà été achetées par décision du Conseil Municipal.

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Afin de procéder à un ajustement des crédits budgétaires, Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose la décision modificative budgétaire suivante.

DÉLIBÉRATION

- Vu** les textes réglementaires,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu** la délibération n°26/2022 en date du 11 avril 2022 approuvant le budget 2022,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040	192	réalisation	3 818,94 €	Vente des revolvers
21	2128	aménagement des terrains	22 300,00 €	Ajustement + provision jeux 3-5 ans

26 118,94 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	virement de la section de fonctionnement	- 250 781,43 €	Ajustement _ virement à la section de fonctionnement
024	24	produits des cessions d'immobilisations	- 210 150,00 €	Ajustement budgétaire _ Changement imputations vente presbytère + revolvers
040	192	Plus-value sur cession d'immobilisation	107 125,23 €	vente du presbytère
	2135	valeur nette comptable du bien cédé	102 874,77 €	vente du presbytère
	2188	valeur nette comptable du bien cédé	3 968,94 €	vente des revolvers
	28051	amortissement des concessions, brevets ou licences	- 0,20 €	Ajustement amortissements
	28121	amortissement des plantations	- 0,33 €	
	28128	amortissement aménagement terrains	- 0,08 €	
	281316	amortissement équipement de cimetière	- 0,01 €	
	28132	amortissement des immeubles de rapport	3 514,86 €	
	28135	amortissement d'aménagement des constructions	- 365,82 €	
	28138	amortissement des autres bâtiments	351,02 €	
	28152	amortissement des installations de voirie	2 639,47 €	
	281534	amortissement du matériel d'électrification	27 137,77 €	
	281568	amortissement du matériel d'incendie et de défense civile	7 384,10 €	
	281571	amortissement du matériel roulant	13 341,17 €	
	281578	amortissement du matériel et de l'outillage de nettoyage	7 074,48 €	
	28158	amortissement autres installations et matériel	12 986,71 €	
	28182	amortissement matériel de transport	58 710,55 €	
	28183	amortissement matériel de bureau et informatique	6 901,38 €	
	28184	amortissement du mobilier	8 205,21 €	
	21188	amortissement autre matériel	16 221,15 €	
13	1388	autres subventions	20 980,00 €	dons de collectivité
27	276351	immobilisations financières GFP (Groupements à Fiscalité Propre) de rattachement	88 000,00 €	remboursement du capital emprunt de la maison du tourisme

26 118,94 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	6042	achats de prestations de services	15 000,00 €	ajustement budgétaire _ repas cantine scolaire
	60612	énergie électricité	300 000,00 €	ajustement budgétaire _ augmentation du prix des fluides
	6188	autres frais divers	997 068,82 €	provisions
	6218	personnel extérieur au service	5 745,02 €	versement salaire chargé de mission PVDD (Petites Villes De Demain)
023	23	virement à la section d'investissement	- 250 781,43 €	ajustement _ virement à la section d'investissement
042	675	valeur comptable des immobilisations cédées	106 843,71 €	vente presbytère + revolvers
	6761	différences sur réalisations	107 125,23 €	vente presbytère
	6811	dotations aux amortissements	164 101,43 €	ajustement des amortissements
	6817	dotations aux provisions sur dépréciations	5 953,76 €	vente des revolvers
65	65888	autres charges de gestion courante	1 325,38 €	participation Collectivité _ frais de gestion
68	6817	dotations aux provisions sur dépréciations	15 725,03 €	provisions pour créances douteuses

1 468 106,95 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042	776	différence sur réalisation	3 818,94 €	vente des revolvers
73	73222	Fonds de solidarité des Communes de la région Ile de France	552 784,00 €	Ajustement budgétaires _ Dotations
74	7411	Dotation forfaitaire	2 698,00 €	
	74121	Dotation de solidarité rurale	284 726,01 €	
	74123	Dotation de solidarité urbaine	266 552,00 €	
	74127	dotation nationale de péréquation	116 869,00 €	
	7485	dotation pour les titres sécurisés	509,00 €	Vente du presbytère et des revolvers
76	76232	intérêts transférés par le GFP (Groupements à Fiscalité Propre)	30 000,00 €	
77	775	produit des cessions d'immobilisations	210 150,00 €	

1 468 106,95 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ,
21 POUR
3 ABSTENTIONS : M. Dominique BONNIVARD, Mme Patience BAMBELA,
M. Jean-Marie ABDILLA

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget, comme détaillé ci-dessus.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, indique que les mouvements comptables liés à la vente des anciennes armes de la Police Municipale sont réglementaires.
Une information complémentaire sur la méthode comptable sera donnée si nécessaire.

67/2022 – Convention avec l'association Annelyse Danse « occupation du gymnase » pour l'année scolaire 2022/2023.

Exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal

L'Association Annelyse Danse représentée par Monsieur Patrick LAURENT souhaite reconduire pour l'année 2022/2023 la convention de mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin afin d'y proposer des cours de danses tout public les :

- Mercredis de 14h30 à 16h30
- Vendredis de 17h15 à 20h15.

A ce titre, une redevance est appliquée pour un montant de 300 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le renouvellement de la demande d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin sis rue d'Orient par l'association ANNELYSE DANSE représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT par courrier en date du 10 juillet 2022,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Rappelle que l'association ANNELYSE DANSE propose des cours de danse tout public depuis de nombreuses années sur la Commune.

Le gymnase est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire comme suit :

- Le mercredi de 14h30 à 16h30
- Le vendredi de 17h15 à 20h15

A ce titre une redevance annuelle est appliquée.

Propose pour l'année 2022/2023 une redevance à **300 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, ci-jointe, pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'association ANNELYSE DANSE.

DIT que le gymnase sera mis à la disposition de cette association à raison de 5 heures par semaine moyennant une redevance de 300 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite occupation.

68/2022 – Convention pour l'association Les Jardins Familiaux

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint

La Commune met à disposition de l'Association « Les Jardins Familiaux de La Ferté-Gaucher », à titre gracieux, des parcelles situées Route de Nageot (cadastrée D456), d'une superficie de 7 275 m². L'Association en assure la gestion et l'animation.

Une convention est établie entre les deux parties afin d'en déterminer le fonctionnement.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.561-1 à L. 564-3 et R. 562-1 à D. 564-3,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D456, d'une superficie de 7 275 m² située Route de Nageot,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des jardins familiaux à la disposition des habitants de la Commune,

Considérant que la Commune mettra gracieusement cet équipement à disposition de l'Association « Les Jardins Familiaux de La Ferté-Gaucher »,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de location ainsi qu'un règlement pour une occupation satisfaisante de ces jardins,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A LUNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Jardins Familiaux de La Ferté-Gaucher » ci-jointe, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un groupe de jardins familiaux situés Route de Nageot.

69/2022 – Tarifs de la restauration scolaire 2022/2023

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé pour l'année 2022/2023 de ne pas augmenter les tarifs, soit :

- 4.30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3.45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertaises y compris au collège
- 1.63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R.531-52 et R.531-53,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°73/2021 en date du 29 septembre 2021,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4.30 € le prix du repas à la cantine scolaire
- 3.45 € le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- 1.63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 02 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer les prix du repas à :

- **4,30 €** le prix du repas à la cantine scolaire.
- **3,45 €** le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises y compris au collège
- **1,63 €** par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

PRECISE que ces recettes seront inscrites au Chapitre 70.

70/2022 – Frais de scolarité 2022/2023

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre Communes de résidence et Communes d'accueil des élèves.

Le coût est calculé selon les frais de fonctionnement engagés par la Commune et le nombre d'élèves inscrits.

Pour l'année 2021, les frais engagés s'élèvent à 478 262.10 € pour 508 élèves inscrits, ce qui nous donne un montant de 941.46 € par élève.

L'an dernier, le coût était de 862.42 € avec 438 970.69 € de frais de fonctionnement pour 509 élèves.

Lors de l'accueil d'un élève provenant d'une autre collectivité et par dérogation, les frais sont réclamés à la collectivité ou au syndicat intercommunal concerné.

Le même tarif est appliqué pour l'accueil des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

DÉLIBÉRATION

Vu les textes réglementaires,

Vu le règlement communal de demande de dérogation scolaire,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la Commune au sein de ses écoles publiques,

Considérant la nécessité de fixer chaque année la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune afin que cette participation corresponde aux frais réels engagés par la Commune,

frais de scolarité année 2022-2023

calculés sur l'année 2021	maternelle	primaire	total
Energie	22 716.15 €	26 581.75 €	49 297.90 €
Pharmacie	93.72 €	0.00 €	93.72 €
petit équipement	2 025.89 €	7 180.69 €	9 206.58 €
vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €
fournitures scolaires	8 841.77 €	17 257.48 €	26 099.25 €
locations matériel (copieur)	1 870.28 €	6 981.96 €	8 852.24 €
entretien des bâtiments	5 370.00 €	19 494.00 €	24 864.00 €
entretien du matériel	480.00 €	1 052.98 €	1 532.98 €
maintenance du matériel	2 604.75 €	4 284.35 €	6 889.10 €
frais de formation	79.00 €	179.00 €	258.00 €
Honoraires	0.00 €	16 896.00 €	16 896.00 €
frais de télécommunication	2 331.43 €	2 550.23 €	4 881.66 €
frais de nettoyage des locaux	0.00 €	2 181.60 €	2 181.60 €
autres frais divers	0.00 €	168.00 €	168.00 €
salaires et indemnités du personnel charges comprises	190 364.56 €	136 676.51 €	327 041.07 €
	236 777.55 €	241 484.55 €	478 262.10 €
effectifs septembre 2021	180	328	508
Calcul	478 262.10 €	508	941.46 €

U.L.I.S.et classes ordinaires

941.46 €

Pour mémoire la participation demandée pour l'année 2020/2021 (Classe d'ULIS et classes ordinaires) était de 862,42 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 02 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de La Ferté-Gaucher et domiciliés dans une Commune extérieure à **941.46 €**, à l'exception des cas stipulés dans le règlement communal de demande de dérogation.

AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer cette participation aux Communes de résidence des enfants concernés.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, signale une augmentation des frais de scolarité d'un montant de 76.04 € dû à la hausse des frais de fonctionnement.

71/2022 – Budget de fonctionnement RASED 2022/2023

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) regroupe à la fois une psychologue et une enseignante spécialisée.

Un budget de fonctionnement leur est attribué, versé par les Communes de Jouy-sur-Morin, Chailly-en-Brie et La Ferté-Gaucher.

Cette année, selon le même mode de calcul que l'an passé, la Commune de La Ferté-Gaucher versera la somme de 770,92 €.

Pour information, l'année dernière la somme était de 773,50 €.

DÉLIBÉRATION

Vu les textes réglementaires,

Considérant qu'une enseignante spécialisée intervient à plein temps auprès des enfants fertois en difficulté scolaire,

Considérant qu'une psychologue de l'Education Nationale intervient auprès des écoles fertoises,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'allouer une enveloppe de fonctionnement en prenant en compte les sommes actuellement versées par les Communes de La Ferté-Gaucher, Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

Appliquer sur une moitié de cette somme une répartition au 1/3,

Appliquer sur la seconde moitié une répartition proportionnelle au nombre d'habitants des Communes,

Dire que ce calcul sera proposé aux Communes de Jouy sur Morin et Chailly en Brie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 770,92 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) selon les modalités de calcul énumérées ci-dessus.

DIT que le budget de fonctionnement devra faire l'objet d'une demande annuelle de la part du RASED.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette attribution.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2022.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, rappelle la méthode de calcul à savoir 1/3 de la moitié de la somme totale pour chaque collectivité et le solde au prorata de la population. Nous constatons une légère diminution suite à l'augmentation du nombre d'habitants dans toutes les communes.

72/2022 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves « pause méridienne », pour l'année scolaire 2022/2023

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

La pause méridienne de l'école élémentaire est assurée principalement par 6 animateurs de Familles Rurales.

Le coût est fixé à 15,50 € de l'heure soit un total de 93 € à la journée.

Madame Pascale COUDERC, Maire Adjointe, propose de reconduire la convention relative à l'encadrement de la pause méridienne pour l'année scolaire 2022/2023 avec les intervenants de Familles Rurales.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article D.521-10 du Code de l'Education,

Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes,

Considérant que la Commune souhaite déléguer partiellement la surveillance des élèves durant la pause méridienne à Familles Rurales pour l'année 2022/2023,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de renouveler la convention de prestation de services relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire par les intervenants de Familles Rurales,
17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 02 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour la prestation relative à l'encadrement de la pause méridienne à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023.

DIT que le nombre d'animateurs est fixé à 6,

DIT que les prestations sont rémunérées sur la base de 15,50 € de l'heure, soit un total de 93 € à la journée,

DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2022 et seront prévus au budget Ville 2023.

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2021/2022 s'élevaient à 15 € de l'heure, soit 90 € à la journée.

73/2022 – Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2022/2023.

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Lors des mouvements de grève, la Commune de La Ferté-Gaucher fait appel à l'Association Familles Rurales afin de répondre aux obligations du service minimum d'accueil.

Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Cependant, sur présentation d'une facture, la Commune remboursera l'Association pour la mise à disposition de son personnel sur la base de 15,50 € de l'heure.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.133-1, L.133-3 et L.133-4 du Code de l'Education,

Vu la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

Considérant que l'accueil des élèves doit être organisé par la Commune dans le cas où 25 % ou plus des enseignants sont déclarés grévistes,

Considérant que la Commune ne dispose pas du personnel nécessaire,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de renouveler la convention établie avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG, pour l'année scolaire 2022/2023 afin de pouvoir disposer de son personnel.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 02 septembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, ci-jointe, pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2022-2023.

DIT que le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur la base de 15.50 € de l'heure.

DIT que les crédits ont été prévus au budget Ville 2022 et seront prévus au budget Ville 2023.

Le tarif horaire est identique à celui de la pause méridienne.

74/2022 – Cession d'un compresseur

Exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal

Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal, propose la vente d'un compresseur qui aujourd'hui n'a plus d'usage dans les services de la collectivité et de le céder à la Société S.A.S. EXP AIR - 93370 Montfermeil pour un montant de 150 €.

L'achat d'un nouveau compresseur a été effectué en début d'année pour la somme de 3 298.50 €.

Le compresseur cédé fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté du compresseur,

Considérant que le bien a été remplacé sur le budget 2022,

Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal,

Propose de céder le compresseur à la société S.A.S. EXP AIR

Dit que ce compresseur est vendu en l'état à la société S.A.S. EXP AIR domiciliée 17A Avenue Marcel Dassault à MONFERMEIL pour un montant de 150 €

Dit que la recette sera affectée au résultat de l'exercice 2022, produit de cession d'immobilisation

Dit que l'inventaire du Patrimoine de la ville de La Ferté-Gaucher sera mis à jour pour l'enregistrement de la cession de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente le bien visé ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents à la vente de ce bien.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, signale que le nouveau compresseur a été acheté au Comptoir Provinois.

75/2022 – Convention de formation AIPR Encadrant avec l'entreprise CACEF

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Depuis le 01 janvier 2018, la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est devenue obligatoire.

Au sein de la collectivité, au minimum, un agent doit être doté de cette formation.

La formation AIPR Encadrant sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant une journée soit 7 heures.

Son coût est de 850 € TTC pour un groupe de 1 à 8 agents.

Elle concerne les agents chargés du suivi des projets et de leurs préparations administratives et techniques.

La formation a pour objectif :

- La réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux
- Les connaissances du guide technique
- L'identification des risques métiers afin d'adopter les méthodes de travail

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions des entreprises CACEF et APAVE,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les « AIPR encadrant »,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit :

la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, précise que cette convention s'adresse aux responsables de service.

76/2022 – Convention de participation à une formation AIPR Encadrant

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La Commune organise la formation AIPR Encadrant avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 8 places, 3 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 106,25 € TTC par agent.

Pour information :

- la Commune de La-Ferté-sous-Jouarre présente 1 agent
- la Commune de Saint-Martin-des-Champs présente 1 agent
- la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin présente également 1 agent

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 3 agents municipaux,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022,
ADRESSE une copie aux Communes participantes,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

77/2022 – Convention de formation AIPR Opérateur avec l'entreprise CACEF

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

Depuis le 01 janvier 2018, la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est devenue obligatoire.

Au sein de la collectivité, au minimum, un agent doit être doté de cette formation.

La formation AIPR Opérateur sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant une journée soit 7 heures.

Son coût est de 850 € TTC pour un groupe de 1 à 8 agents.

Elle concerne les agents intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux enterrés ou aériens en tant qu'opérateur d'engins ou dans le cadre de travaux urgents.

La formation a pour objectifs :

- La réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux
- Les connaissances du guide technique
- L'identification des risques métiers afin d'adopter les méthodes de travail

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions des entreprises CACEF et APAVE,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les « AIPR opérateur »,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée, soit 7 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

78/2022 – Convention de participation à une formation AIPR Opérateur

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

La Commune organise la formation AIPR Opérateur avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 8 places, 5 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 106,25 € TTC par agent.

Pour information :

- la Commune de La-Ferté-sous-Jouarre présente 2 agents

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 5 agents municipaux,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

79/2022 – Convention de formation habilitation électrique recyclage B2/BR/BC avec l'entreprise CACEF

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La formation habilitation électrique recyclage B2/BR/BC :

- B2 : direction effective des travaux
- BR : chargé d'intervention (dépannage, connexion avec présence de tension, essais et mesurages)
- BC : chargé de consignation

sera réalisée par l'entreprise CACEF sur la Commune pendant une journée et demie soit 10 heures 30.

Son coût est de 1 500 € TTC pour un groupe de 1 à 8 agents.

Elle concerne le personnel électricien ayant déjà l'habilitation électrique.

La formation a pour objectif :

- Actualiser ses connaissances et compétences dans le domaine des travaux en présence d'électricité
- Travailler en toute sécurité dans un environnement électrique en basse tension
- Réactualiser ses titres d'habilitation pour une période de 3 ans

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions des entreprises CACEF et APAVE,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques recyclage B2/BR/BC,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit :

La formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 1 journée et demie soit 10 heures 30.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, informe que cette convention s'adresse uniquement aux électriciens.

80/2022 – Convention de participation à une formation *habilitation électrique recyclage B2/BR/BC*

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

La Commune organise une formation habilitation électrique recyclage B2/BR/BC avec l'entreprise CACEF qui compte au maximum 8 places, 2 de nos agents sont présentés. Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 187,50 € TTC par agent.

Pour information :

- la Commune de Saint-Cyr-sur-Morin présente 1 agent

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**81/2022 – Convention de formation *Maniement des armes* avec la
Commune de Coulommiers**

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint

Les agents de la Police Municipale ont l'obligation de suivre une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes de catégorie B (lacrymogène de plus de 100 ml) et de catégorie D (bâton de défense).

N'ayant pas d'agent formateur au sein des effectifs de la Police Municipale, la Commune de Coulommiers propose aux agents de la Police Municipale de La Ferté-Gaucher d'intégrer leur cycle de formation.

Elle comprend deux séances d'une durée de 3 heures. Elles se dérouleront sur la Commune de Coulommiers, au Parc des Sports – salle de lutte et seront réalisées à titre gratuit.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour les Policiers Municipaux de suivre deux formations par an pour une remise à niveau concernant le port des armes,

Vu l'absence d'agent formateur au sein de l'effectif de Police Municipale de la Commune de La Ferté-Gaucher,

Considérant que la Commune de Coulommiers compte dans ses effectifs un agent formateur,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de la Commune de Coulommiers comme suit :

les Policiers Municipaux de la Commune de La Ferté-Gaucher se rendront deux fois par an sur la Commune de Coulommiers afin de suivre la remise à niveau du port d'arme de catégorie B8 (lacrymogène de plus de 100ml) et de catégorie D2 (bâton).

Ces formations seront réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre les Communes pour une durée d'un an à compter de la date de signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

ADRESSE une copie à la Commune de Coulommiers,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

82/2022 – Convention de prestation – Vaccination LEPTOSPIROSE

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Le Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) préconise à l'ensemble des agents des services Techniques et de la Police Municipale de se faire vacciner contre la Leptospirose.

Pour information :

La Leptospirose appelée aussi maladie du rat est due à des bactéries du genre Leptospira. Il s'agit d'une zoonose, c'est-à-dire une maladie animale transmissible à l'homme.

Cette vaccination se déroulera uniquement sur le volontariat des agents.

Le schéma vaccinal est le suivant :

- deux injections à 15 jours d'intervalle, un rappel 4 à 6 mois plus tard puis tous les 2 ans.

Le cabinet infirmier de M. LECOMTE réalisera les injections dans un bâtiment public qui sera aménagé en Centre de Vaccination sous couvert de l'autorisation écrite du médecin traitant.

Les vaccins seront achetés et fournis au cabinet infirmier. Seul l'acte d'injection sera facturé à la Commune soit 10 € par agent.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la recommandation de vaccination des agents pouvant être en contact avec la maladie LEPTOSPIROSE,

Vu la proposition de volontariat faite auprès des agents des services techniques et de la Police Municipale,

Considérant que des agents municipaux sont volontaires à la vaccination,

Monsieur Le Maire

Propose de créer un partenariat avec le cabinet infirmier de M. LECOMTE Clément afin qu'il puisse réaliser les actions de vaccination auprès des agents volontaires.

Indique que les vaccins seront achetés et fournis au cabinet, les infirmiers factureront à la Commune uniquement l'acte de vaccination.

Précise qu'un bâtiment public sera aménagé afin de recevoir le Centre de Vaccination.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet infirmier,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,
ADRESSE une copie au cabinet infirmier,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

83/2022 – Autorisation d'emprunts

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Afin de poursuivre la politique d'investissement liée à différents chantiers entrepris par la municipalité actuelle et la municipalité antérieure, une proposition d'emprunts auprès du Crédit agricole a été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2021. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions présentées préalablement en Conseil Municipal afin de débloquer les fonds.

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 420 000€
- Durée : 15 ans
- Différent d'amortissement : 1 an
- Taux fixe : 0,69%
- Déblocage : sous 6 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 420€

Prêt n°2 : prêt en avance TVA-Subvention

- Montant : 125 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur l'index : 0,58%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 125€

DÉLIBÉRATION

Vu les propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole,
Vu la délibération en date du 25/11/2021 autorisant Monsieur Le Maire à proposer un emprunt pour des opérations d'investissements,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose les propositions faites par le Crédit Agricole de deux emprunts pour les investissements de la commune comme suit :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 420 000€
- Durée : 15 ans
- Différent d'amortissement : 1 an
- Taux fixe : 0,69%
- Déblocage : sous 6 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 420€

Prêt n°2 : prêt en avance TVA-Subvention

- Montant : 125 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur l'index : 0,58%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 125€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

DECIDE de contracter les deux emprunts nommés ci-dessus auprès du Crédit Agricole,
CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de ces emprunts, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, précise que le Prêt n°1 à moyen terme d'un montant de 420 000 € est inscrit sur un compte d'attente.

84/2022 – Subvention Foulées Briardes

Exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale

La Commune de La Ferté-Gaucher en collaboration avec la Communauté de Communes des deux Morin participera à l'évènement national « Octobre Rose ».
Cet événement a pour objectif de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour la recherche.

A cette occasion, l'Association « Rosie pour la Vie » organise dans notre ville la 2^{ème} édition des Foulées Briardes le samedi 08 octobre 2022 au complexe Gérard Petitfrère. Il s'agit cette année de quatre courses à pied et d'une randonnée.

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée, propose d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association « Rosie pour la Vie » afin de financer une partie de leurs frais de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la 2^{ème} édition des Foulées Briardes à l'occasion d'Octobre Rose,
Vu la demande écrite de Madame la Présidente, Mme Nathalie TRAPIER de l'Association « Rosie pour la Vie » afin de bénéficier d'une subvention pour les frais de fonctionnement,
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'Association pour cet événement,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,
Propose de verser la somme de 250 € au profit de l'Association « Rosie pour la Vie »,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 250 € au profit de l'Association « Rosie pour la Vie »,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022.

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale, rappelle l'organisation de la 2^{ème} édition des Foulées Briardes qui se déroulera le samedi 08 octobre 2022 de la façon suivante :

- 4 courses le matin :
 - 3 courses pour les enfants à partir de 6 ans
 - 1 course pour les grands sportifs (km illimités)
- L'après-midi, Grande Randonnée pour tout public

Sur place, nous trouverons de nombreuses associations qui proposeront des ateliers, une buvette et un village bien être avec des thérapeutes.

Le dimanche 09 octobre 2022, en collaboration avec la Communauté de Communes des 2 Morin, une Rose and Bike est organisée.

Ces deux événements sont réunis avec le soutien de l'Association Rosie pour la Vie.

85/2022 – Convention mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme

Exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale

L'Association « Art et Peinture » représentée par sa Présidente Madame Thérèse POUCKET, a sollicité auprès de la Mairie de La Ferté-Gaucher, la mise à disposition d'un local.

Afin d'y assurer ses cours, l'Association « Art et Peinture » dont l'activité est l'accès à l'art et plus particulièrement à la peinture a besoin d'un espace, une journée par semaine pendant 3 heures.

Madame Dominique FRICHET propose de mettre à disposition la salle du 1^{er} étage de l'Office du Tourisme sis 35 rue des Promenades – 77320 La Ferté-Gaucher.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la demande de l'Association « Art et Peinture » représentée par la Présidente Madame Thérèse POUCKET auprès de la Mairie, pour la mise à disposition d'un local,

Considérant que pour y assurer ses cours, l'Association « Art et Peinture » a besoin d'un local un jour par semaine pendant 3 heures,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'Association « Art et Peinture », le local situé au 1^{er} étage de l'Office du Tourisme sis 35 rue des Promenades – 77320 La Ferté-Gaucher,

DIT que ce local sera mis à la disposition de cette Association à raison de 3 heures par semaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe et Vice-Présidente du Tourisme de la Communauté de Communes des 2 Morin se réjouit de cette décision et espère la partager avec les Fertois.

86/2022 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle

Exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal

La Commune de Saint Martin des Champs renouvelle sa demande, afin de disposer de la nacelle de la Commune de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décorations de Noël.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps passé du personnel de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décorations de Noël,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décorations de Noël,

DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, précise le coût de la prestation pour l'année 2021/2022 qui s'élève à 896,52 € pour 12h30 de pose et 6h de dépose par agent.

87/2022 – Convention de mise à disposition de matériel médical

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

Dans le cadre des missions de sécurité et d'assistance aux personnes lors de manifestations dans les salles municipales, la Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition du matériel médical (bouteille oxygène) au personnel de secours.

La location par semaine et par bouteille est fixée à 6,17 € HT soit 7,40 € TTC.
La recharge Oxalys est de 14,50 € HT soit 16,86 € TTC.

Pour information, en 2021, le coût s'est élevé à 384,80 € TTC.
Une convention est établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie afin de fixer les modalités de mise à disposition du matériel médical.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que pour la sécurité et l'assistance aux personnes lors de manifestations dans les salles municipales, il est essentiel de mettre à disposition une bouteille à oxygène auprès du personnel de secours.

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose de signer une convention avec la Pharmacie du Cœur de la Brie – 29 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher pour la location et la recharge du matériel médical

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Pharmacie du Cœur de la Brie,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022.

88/2022 – Avenant N°1 de la convention du 24 mai 2017 – Transfert du contrat Orange SA pour la gestion d'équipements techniques à la société TOTEM France S.A.S.

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

La Commune de La Ferté-Gaucher loue à la Société Orange S.A une parcelle cadastrée G 129 sise rue de Montblin pour l'implantation d'équipements techniques (support(s) d'antennes, antennes, câbles, armoires techniques) relative à leur activité d'opérateur de communications électroniques.

Celle-ci nous informe du transfert de gestion des équipements et infrastructures à la Société Totem France S.A.S filiale du Groupe Orange.

Il convient donc de signer l'avenant N°1 à la convention de manière à officialiser ce changement.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 35/2017 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2007 relative au renouvellement de la Convention du relais téléphonique de Montblin, parcelle cadastrée G 129 sise rue de Montblin,

Vu la convention du 24 mai 2017 entre la Société Orange, Véolia Eau et la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'installation d'un relai de communications électroniques,

Vu le courrier de la Société Orange S.A en date du 22 octobre 2021, informant la collectivité du transfert de gestion des équipements et infrastructures définis dans la convention du 24 mai 2017 à la Société TOTEM France S.A.S, ayant son siège social – 1 avenue de la gare – 314120 PORTET sur Garonne – filiale du groupe Orange à compter du 01 novembre 2021,

Vu le courrier de la Société TOTEM France S.A.S en date du 01 décembre 2021 ayant pour objet la notification de transfert du contrat nous liant à Orange,

Considérant la nécessité d'officialiser et d'acter ce transfert de gestion entre Orange S.A et sa filiale TOTEM France S.A.S pour la signature de l'avenant n°1 à la convention du 24 mai 2017,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose de signer l'avenant n°1 à la convention du 24 mai 2017 relatif au transfert de gestion entre Orange S.A et TOTEM France S.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 24 mai 2017 relatif au transfert de gestion des équipements techniques implantés sur la parcelle G 129 sise rue de Montblin,

PREND NOTE que la société TOTEM France S.A.S se substitue de plein droit à la société Orange dans tous les droits et obligations encadrés par la convention,

DIT que les modifications restent inchangées à l'exception des dispositions de facturation dont les états seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission,

DIT que le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 01 janvier 2022.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
28/2022	Arrêt constitutif de la régie d'avance "Divers"	-	13/07/2022
29/2022	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions de cimetière – avenant n°1	-	13/07/2022
30/2022	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Animations, et des Manifestations Sportives de La Ferté-Gaucher – avenant n°1	-	13/07/2022
31/2022	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine Municipale – avenant n°4	-	13/07/2022
32/2022	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Manifestations, Spectacles et des Fêtes de la Commune, des Droits de Stationnement sur le domaine public et des Dons et Legs – avenant n°8	-	13/07/2022
33/2022	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Locations de Salles communales et du Matériel communal – avenant n°3	-	13/07/2022
34/2022	Renouvellement du contrat de maintenance du serveur KWARTZ pour l'école élémentaire du Grand Morin avec la Société IRIS Technologies	299.00 € HT annuel	14/09/2022
35/2022	Contrat téléphonie et fibre avec l'entreprise UPDATE TELECOM	191.90 € HT mensuel	15/09/2022
36/2022	Contrat de maintenance du standard téléphonique de la Mairie avec l'entreprise UPDATE TELECOM	1 575 € HT annuel	15/09/2022
37/2022	Contrat de maintenance du standard téléphonique de la Police Municipale avec l'entreprise UPDATE TELECOM	650 € HT annuel	15/09/2022
38/2022	Avenant n°3 au contrat avec la société CERES CONTROL pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs au Parc des Grenouilles	180 € TTC annuel	15/09/2022

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, précise que les décisions sont désormais publiées sur le site de la ville comme le prévoit la nouvelle réglementation de publication des actes administratifs.

Questions présentées par l'opposition

Lecture faite par Monsieur Dominique BONNIVARD.
Réponses de Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe.

La première question a été traitée lors de la délibération concernant la décision modificative N°1.

2) Au regard des futures constructions envisagées sur le territoire de la commune, l'école du Grand Morin sera-t-elle en mesure d'accueillir les futurs élèves (orin sera-t-elle en mesure d'accueillir les futurs élèves (classes, cantine, périscolaire...) ? Et est-il envisagé, dès à présent, un projet de construction d'une nouvelle école ?

Sauf à ce que M. ABDILLA nous donne des informations contraires, les programmes immobiliers décidés par nos prédécesseurs n'ont fait l'objet d'aucune négociation avec les promoteurs sur les équipements publics.

Ainsi depuis notre prise de fonction nous établissons des tableaux de suivi des effectifs et prévoyons les adaptations nécessaires. Si le primaire devrait être peu impacté, la petite enfance doit faire l'objet d'une vigilance accrue. Nous avons d'ores et déjà bloquée la salle Peyrefitte pour une affectation au péri et post scolaire et prévu avec l'aménageur un espace polyvalent dans le projet de construction de la rue Delbet.

Pour information les appartements livrés en 2023 sont majoritairement de petite taille et les maisons individuelles, grâce à un travail d'échange avec le CCAS et le promoteur, accueilleront des populations locales par simple transfert.

Il s'agit là de la Résidence intergénérationnelle construite près du Super U.

3) Le réaménagement des toilettes de la salle aux veaux fut un temps envisagé. Qu'en est-il de ce projet ?

*Ce projet n'a jamais été acté et n'est pas prioritaire au regard de l'urgence sur les bâtiments scolaires ou la couverture de Forgeard.
Les toilettes de la Halle aux Veaux ne sont pas en si mauvais état que ça.*

4) Dans le bulletin municipal « Le Fertois », pourquoi l'encart dédié à l'opposition est-il imprimé en caractères plus petits et différents de l'ensemble de la publication ?

Il s'agit d'une question de typographie.

A titre d'information, la taille de caractère de la tribune sera rigoureusement identique à celle des autres articles.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulles
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Informations

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

- *Donne lecture des résultats de l'observatoire 2021 sur la qualité du service public de l'eau du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF)*
- *Informe du nombre de ménages aidés et du coût avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL)*

	2020	2021	Différence
Nombre de ménages aidés	44	58	+ 14
Montant €	23 842 €	38 719 €	+ 14 877 €

Pour rappel, le Fonds de solidarité est calculée par rapport au prorata de la population de la ville.

- *Communique les remerciements reçus des Associations suite à l'attribution d'une subvention :*
 - Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Seine-et-Marne
 - AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques)
- *Indique du lancement par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)*
 - Déploiement de 2 bornes de recharge au parking du Parc des Grenouilles :
 - 1 borne lente 12 700 €
 - 1 borne rapide 78 000 €

Avec les concours financiers de la Région Ile-de-France et de l'Etat à hauteur de 70 %, le coût résiduel serait partagé à part égal entre le SDESM et la Commune pour un montant estimé à **13 605 €**.

- *Informe que la vérification comptable en collaboration avec les services du Trésor Public se poursuit.*

A ce jour une part d'emprunt sur des charges transférées a été titrée pour un montant de **178 836.18 €** auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin et une régularisation est en cours. Il s'agit de la Zone d'Activité Economique du Petit Taillis (ZAE).

De la même façon, un montant de **114 646.32 €** est en cours de régularisation auprès de la CC2M concernant l'Office du Tourisme.

- *Fait part des remerciements reçus de :*
 - La Famille VERWEEN lors du décès de Monsieur Pierre VERWEEN survenu le 12 juillet 2022
 - la Famille VOISEMBERT lors du décès de Monsieur Jean VOISEMBERT survenu le 22 juillet 2022
 - la Famille SIMON lors du décès de Monsieur Guy SIMON – ancien Maire de Saint-Siméon, survenu le 25 juillet 2022
- *Signale qu'il est mis à disposition des membres du Conseil Municipal :*
 - Un flyer sur l'organisation et l'inscription des « Foulées Briardes » le samedi 08 octobre 2022
 - Un flyer sur le Salon des Métiers d'Art les 08 et 09 octobre 2022 à La Sablonnières – Ferme du Domaine
 - Une invitation pour les 10 ans du groupe de musique « L'Araignée au Plafond » qui se tiendra le samedi 08 octobre 2022 à 20 heures à la salle Henri Forgeard.
- *Précise qu'une dotation de 62 962 € au titre du fond de péréquation fera l'objet d'une Décision Modificative lors d'un prochain Conseil Municipal, en Recette.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12

Madame Dominique FRICHET, 1^{ère} Adjointe, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour leur participation et leur gentillesse.

« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Madame Dominique FRICHET



La secrétaire de séance
Madame Marie-Laure VATINET

